

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

| | |
|---|--------------------------------|
| Nom commercial ou désignation du mélange | ScanTrue™ II Black Ink Jet Ink |
| Numéro d'enregistrement | - |
| Synonymes | Aucun(e)(s). 24 |
| Numéro de la FDS | Revision J |
| SDS part number | 900-0038-01 |
| Date de publication | le 07-mars-2014 |
| Numéro de version | 01 |
| Date de révision | - |
| Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version | - |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|----------------------------|------------------------------------|
| Utilisations identifiées | Encre pour impression jet d'encre. |
| Utilisations déconseillées | Aucun(e)(s) connu(e)(s). |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur**

| | |
|-------------------------------|--|
| Nom de la société | Trident, an ITW Company. |
| Adresse | 1114 Federal Road Brookfield, CT 06804-1140 |
| Numéro de téléphone | 1-203-740-9333 |
| Télécopie | 1-203-775-9660 |
| Personne à contacter | HSE Manager |
| E-mail | mailto:sds@trident-itw.com |
| 1.4. Numéro d'appel d'urgence | Infotrac United States 1-800-535-5053 International 1-352-323-3500(collect) |

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements

Cette préparation ne répond pas aux critères de classification de la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Résumé des dangers

| | |
|------------------------------|--|
| Dangers physiques | Pas de classification pour les dangers physiques. |
| Dangers pour la santé | Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires. |
| Dangers pour l'environnement | Pas de classification pour les dangers pour l'environnement. |
| Dangers spécifiques | Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |
| Symptômes principaux | Peut provoquer une irritation des yeux, de la peau et de l'appareil respiratoire. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer un dessèchement, des gerçures ou une irritation. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements**

| | |
|-------------------------|--|
| Pictogrammes de danger | Aucun(e)(s). |
| Mention d'avertissement | Aucun(e)(s). |
| Mentions de danger | Le mélange ne répond pas aux critères de classification. |

Conseils de prudence

| | |
|---------------------|--|
| Prévention | Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. |
| Intervention | Se laver les mains après l'usage. |
| Stockage | Conserver à l'écart de matières incompatibles. |
| Élimination | Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux. |

Informations supplémentaires de l'étiquette Sans objet.

2.3. Autres dangers Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom chimique | % | Numéro CAS /CE | Numéro d'enregistrement | Numéro index | Remarques |
|--|--------------------------------|------------------------|-------------------------|--------------|-----------|
| Noir de carbone | 5 - 20 | 1333-86-4 215-609-9 | - | - | |
| Classification : | DSD: - | | | | |
| | CLP : - | | | | |
| 1-phénoxypropane-2-ol | < 10 | 770-35-4 212-222-7 | - | - | |
| Classification : | DSD: Xi;R36 | | | | |
| | CLP : Eye Irrit. 2;H319 | | | | |
| Autres composants sous les seuils de déclaration | 84 | | | | |
| CLP : Règlement n° 1272/2008. DSD : Directive 67/548/CEE. | | | | | |

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales Aviser le personnel médical de l'identité du produit afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité.

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|---|
| Inhalation | Sortir au grand air. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou s'ils persistent. |
| Contact avec la peau | Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Laver avec de l'eau et du savon. |
| Contact avec les yeux | Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Peut provoquer une irritation des yeux, de la peau et de l'appareil respiratoire. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer un dessèchement, des gerçures ou une irritation. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO ₂). |
| Moyens d'extinction inappropriés | En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Ce produit n'est pas inflammable. Le produit n'est pas considéré comme étant combustible. Combustion en cas de feu. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. Oxydes de carbone. Oxydes d'azote

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|--|---|
| Équipements de protection particuliers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Procédures spéciales de lutte contre l'incendie | Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Garder au frais les récipients exposés à l'incendie à l'aide d'un jet d'eau. Ne pas laisser les eaux de ruissellement de lutte contre l'incendie pénétrer les égouts ou les cours d'eau. |

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|---------------------------------|---|
| Pour les non-secouristes | Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. |
| Pour les secouristes | Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ce produit est miscible dans l'eau.

Déversement important: Arrêter le flot du matériau, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé, vers où ceci est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversement mineur: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser les équipements de protection individuelle recommandés à la rubrique 8 de la présente FDS.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS). Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche et à une température comprise entre 4 °C et 40 °C. Stocker dans un lieu sec et frais. Tenir à l'écart de matières incompatibles, flammes nues et hautes températures. Tenir hors de portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Encre pour impression jet d'encre.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

| Composants | Type | Valeur |
|---------------------------------|------|-----------------------|
| Noir de carbone (CAS 1333-86-4) | VME | 3,5 mg/m ³ |

Limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Non disponible.

Concentration(s) prédite(s) sans effet (PNEC)

Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|--|--|
| Contrôles techniques appropriés | Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. |
| Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle | |
| Informations générales | Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. |
| Protection des yeux/du visage | En cas de risque de contact, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est conseillé. |
| Protection de la peau | |
| - Protection des mains | Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. |
| - Divers | Porter un vêtement de protection approprié. |
| Protection respiratoire | Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. |
| Risques thermiques | Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. |
| Mesures d'hygiène | Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit. |

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|--|--|
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. |
| Couleur | Noir. |
| Odeur | Non disponible. |
| Seuil olfactif | Non disponible. |
| pH | 9 |
| Point de fusion/point de congélation | < 20 °C (< 68 °F) |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | > 177 °C (> 350,6 °F) |
| Point d'éclair | > 104,0 °C (> 219,2 °F) Coupelle fermée |
| Taux d'évaporation | ≤ 1 (Acétate de n-butyle = 1) |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | |
| limite inférieure d'inflammabilité (%) | Non disponible. |
| limite supérieure d'inflammabilité (%) | Non disponible. |
| Pression de vapeur | < 0,004 mm Hg at 20°C (68°F) |
| Densité de vapeur | Non disponible. |
| Densité relative | 1 |
| Solubilité(s) | Légèrement soluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammabilité | Non disponible. |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | 20 cP (25 °C (77 °F)) |
| Propriétés explosives | Non-explosif. |
| Propriétés comburantes | Non comburant. |
| 9.2. Autres informations | Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible. |

SECTION 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| 10.1. Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| 10.2. Stabilité chimique | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
| 10.4. Conditions à éviter | Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles. |
| 10.5. Matières incompatibles | Acides forts. Agents oxydants forts. Bases fortes. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. |

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|---|
| Ingestion | Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable. |
| Inhalation | Toute inhalation prolongée peut être nocive. |
| Contact avec la peau | Peut provoquer une irritation cutanée. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer un dessèchement, des gerçures ou une irritation. |
| Contact avec les yeux | Peut causer une irritation des yeux par contact direct. |

Symptômes Peut provoquer une irritation des yeux, de la peau et de l'appareil respiratoire. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer un dessèchement, des gerçures ou une irritation. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|---|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Peut provoquer une irritation cutanée. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer un dessèchement, des gerçures ou une irritation. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Peut provoquer une irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Sensibilisation cutanée | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Mutagénicité des cellules germinales | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Cancérogénicité | Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu avec une exposition prolongée. L'inhalation du noir de carbone peut entraîner le cancer ; cependant, du fait de la forme physique du produit, l'inhalation de poussières est improbable. Le noir de carbone contient un très faible pourcentage de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) absorbés qui, sous leur forme non absorbée, ont parfois été identifiés comme cancérogènes pour l'animal. Le noir de carbone employé dans cette encre comporte moins de 0,1 % de HAP absorbés. Le noir de carbone est piégé dans la matrice de l'encre et n'est pas respirable ; il n'y a donc pas de risque d'exposition pendant l'utilisation normale de ce produit. |

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Noir de carbone (CAS 1333-86-4)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

| | |
|---|--|
| Toxicité reproductrice | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité spécifique des organes cible - exposition unique | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité spécifique des organes cible - expositions répétées | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Danger par aspiration | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Informations sur les mélanges et informations sur les substances | Aucune information disponible. |
| Autres informations | Non disponible. |

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

| | |
|---|--|
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | Aucunes informations disponibles. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | Non disponible. |
| Facteur de bioconcentration (BCF) | Non disponible. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Aucunes informations disponibles. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. |
| 12.6. Autres effets néfastes | Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant. |

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|--|
| Déchets résiduels | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. |
| Emballages contaminés | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. |
| Code des déchets UE | Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. |
| Informations / Méthodes d'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. |
| Précautions spéciales | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Cette substance/ce mélange ne doit pas être transporté en vrac.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listée.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listée.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listée.

Restrictions d'emploi

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listée.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

N'est pas listée.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

N'est pas listée.

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listée.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

N'est pas listée.

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

N'est pas listée.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations

DSD : Directive 67/548/CEE.
CLP : Règlement n° 1272/2008.
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : très persistante et très bioaccumulable.
TWA : Moyenne pondérée en temps.
STEL : Valeur limite d'exposition à court terme.
TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).

Références

ESIS (Système européen d'information sur les substances chimiques)
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R36 Irritant pour les yeux.

Informations de formation

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement. Les informations contenues dans cette FDS sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.